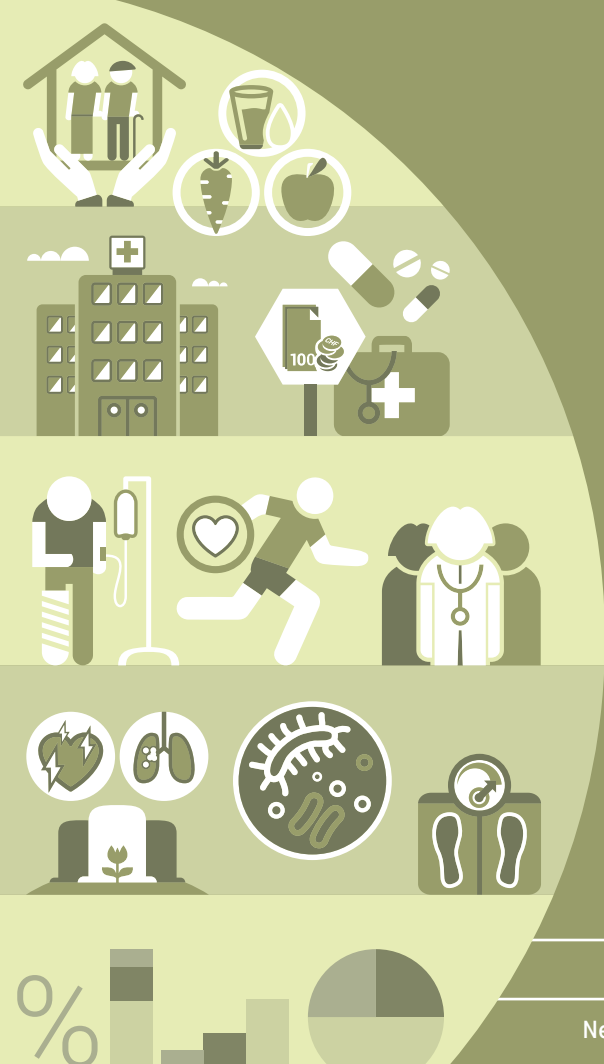




14

Santé

Neuchâtel 2023

Critères de participation

Relevé des données structurelles des cabinets médicaux et des centres ambulatoires

MAS (Medical Ambulatory – Structure)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

Cette brochure indique quelles entreprises doivent participer au relevé MAS. Elle donne également des renseignements et des indications sur certaines formes d'organisation d'entreprise et certains types d'activité.

Qu'est-ce que le relevé MAS?

Le relevé MAS est une enquête annuelle obligatoire de l'OFS qui porte sur la structure et l'offre des cabinets médicaux et des centres ambulatoires (hors secteur hospitalier). Le relevé fournit des données au niveau des entreprises, de leurs sites et du personnel médical et non-médical. Les données sont relevées à des fins statistiques et de surveillance légale. Un règlement de traitement règle la collecte et le traitement des données pour la surveillance légale.

Pourquoi une entreprise est-elle invitée à participer au relevé MAS?

Une entreprise est invitée à participer au relevé MAS si ses sites d'activité (lieux où elle fournit ses prestations médicales ambulatoires) remplissent les conditions suivantes au 31 décembre de l'année de référence:

- Des prestations médicales ambulatoires de médecine générale ou spécialisée sont fournies sur les sites de l'entreprise par au moins un médecin autorisé à pratiquer la médecine humaine.
- Les sites de l'entreprise sont actifs économiquement: des cotisations AVS sont payées pour des employés ou pour l'indépendant, dans le cas du propriétaire d'une entreprise individuelle (raison individuelle).

Le registre des entreprises et des établissements (REE) de l'OFS constitue la source de données permettant de déterminer quelles entreprises sont invitées à participer au relevé MAS. Le REE est renseigné notamment par le registre du commerce (RC), le registre des professions médicales MedReg (pour les entreprises individuelles propriétés d'un médecin indépendant) et les caisses de compensation AVS.

Particularités selon l'organisation de l'entreprise:

- *Cabinet de groupe (groupe de médecins indépendants)*: Dans le cas d'un cabinet de groupe formé de plusieurs médecins indépendants organisés chacun en entreprise individuelle, chaque entreprise est interrogée séparément et reçoit son propre questionnaire.
- *Entreprise d'infrastructure*: Une entreprise d'infrastructure met à disposition de médecins l'infrastructure nécessaire pour la fourniture de prestations médicales ambulatoires (équipements, pharmacie, service d'accueil, personnel, locaux, etc.). Elle indique, dans le questionnaire MAS, l'ensemble des médecins qui y sont actifs.
- *Médecin honoraire*: L'entreprise (individuelle) d'un médecin honoraire ne dispose pas de sa propre infrastructure et, en conséquence, fournit les prestations médicales en utilisant l'infrastructure (équipements, locaux, personnel, etc.) d'une autre entreprise. Un médecin honoraire réalise des prestations médicales pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, mais en assume les risques (financiers et en termes d'assurance).

Des fiches d'informations spécifiques sont disponibles sur le site www.mas-f.bfs.admin.ch:

- Cabinet de groupe
- Entreprise d'infrastructure
- Médecin honoraire
- Médecin agréé

Particularités selon le type d'activité réalisée par l'entreprise :

- *Activités stationnaires* : Une entreprise dont les médecins réalisent des activités stationnaires dans un hôpital ou une clinique (en tant qu'externes, p. ex. en tant que médecins agréés), en plus de leur activité ambulatoire, indique cette activité stationnaire dans le questionnaire MAS (chapitre Finances).
- *Prestations de médecine esthétique* : Une entreprise qui fournit des prestations de médecine esthétique doit participer au relevé MAS si ces prestations nécessitent une autorisation de pratiquer la médecine humaine (p. ex. : injections de toxine botulique, injections d'acide hyaluronique, etc.).
- *Activité de médecin-conseil* : Une entreprise fournissant uniquement des prestations de conseils (p. ex. : médecin-conseil d'un assureur, médecin-conseil d'une équipe de sport, etc.) doit contacter la Hotline MAS afin que l'OFS vérifie sa situation et, le cas échéant, la dispense de participer (données de contact de la Hotline MAS au verso).
- *Activité de médecine complémentaire* : Une entreprise qui offre uniquement des prestations de médecine complémentaire pour lesquelles aucune autorisation de pratiquer la médecine humaine n'est nécessaire (p. ex. : homéopathie, réflexologie, aromathérapie, etc.) doit contacter la Hotline MAS afin que l'OFS vérifie sa situation et, le cas échéant, la dispense de participer (données de contact de la Hotline MAS au verso).

A propos de la participation:

Est-il possible d'obtenir le questionnaire en version papier?

- Non, la participation n'est possible qu'en ligne, conformément aux dispositions légales. Cela assure la qualité des données et permet d'afficher des questions adaptées à la situation de l'entreprise.

Selon cette notice, je me rends compte que mon entreprise ne doit pas participer au relevé MAS, que dois-je faire?

- Contactez impérativement la Hotline MAS. Il est indispensable que l'OFS analyse la situation de votre entreprise. Le cas échéant, elle sera dispensée de participer.

Dois-je contacter la Hotline MAS si mon entreprise a déjà été dispensée de participer par le passé?

- Oui, la situation de votre entreprise doit être vérifiée chaque année. Le cas échéant, elle sera dispensée de participer.

Comment se connecter au questionnaire MAS et où trouver les données d'accès?

- Sur le site www.mas-f.bfs.admin.ch, un lien vous permettra de vous connecter au questionnaire. Vos données d'accès (nom d'utilisateur et mot de passe) vous sont transmises par courrier postal par l'OFS en novembre.

Où puis-je trouver les données demandées qui concernent mon entreprise?

- Vous trouverez en principe vos données auprès de votre trustcenter, dans votre logiciel de gestion du cabinet et dans la comptabilité de votre entreprise.

Vous trouverez de plus amples informations en visitant le site web www.mas-f.bfs.admin.ch.

Éditeur:	Office fédéral de la statistique (OFS)
Renseignements:	Hotline MAS (Medical Ambulatory – Structure) Relevé des données structurelles des cabinets médicaux et des centres ambulatoires Office fédéral de la statistique/Section Services de santé +41 800 00 55 99 (Numéro gratuit, Lu–Ve: 9h–17h hotline.mas@bfs.admin.ch, www.mas-f.bfs.admin.ch
Série:	Statistique de la Suisse
Domaine:	14 Santé
Langue du texte original:	français
Mise en page:	Publishing et diffusion PUB, OFS
En ligne:	www.statistique.ch
Imprimés:	www.statistique.ch Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel, order@bfs.admin.ch, tél. +41 58 463 60 60 Impression réalisée en Suisse
Copyright:	OFS, Neuchâtel 2023 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée.
Numéro OFS:	2064-2200-07